

Bonjour

La mise en œuvre des inscriptions des professionnels de santé, incluant les TLM, est déjà en cours de relevé.

Un document est disponible, incluant les explications et la marche à suivre pour l'inscription est disponible sur le site de l'ANS. Ce document est le même quelque soit votre département d'exercice.

Vous pouvez remplir directement les cases vous concernant à l'écran de l'ordinateur puis ensuite imprimer le document.

Penser, lors de votre déplacement dans l'ARS de votre département, à vous munir de l'original de votre diplôme ainsi que d'une photocopie de votre carte d'identité.

Le lien pour avoir accès au document à remplir est le suivant https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_10906.do. il suffit de remplir directement sur le PC puis d'imprimer.

Beaucoup de LBM vont surement le faire en masse mais il serait judicieux de pouvoir tenir informer l'ensemble des TLM que la date limite de dépôt est le 31/12/2011 (dixit ARS Languedoc Roussillon).

La procédure inclus en outre l'obligation de fournir l'original du diplôme (qui sera photocopié et rendu directement sur le lieu d'inscription ainsi qu'une photocopie de pièce d'identité).

Le principe suivant sera, lors de changement de lieu de travail ou d'embauche, de s'inscrire individuellement auprès des l'ARS de son lieu d'exercice.

Le Bureau de la FTLPO